



REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

N°47/2021

ARRETE

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A TOUS VEHICULES
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE DE VAL-AU-PERCHE
POUR DES TRAVAUX DE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE
A PARTIR DU 17 MAI 2021 (de 8h30 à 17h00) ET JUSQU'A LA FIN DES TRAVAUX

Le Maire de Val-au-Perche,

- . VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,
- . VU les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,
- . VU le Code de la Route,
- . VU le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- . VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- . VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,
- . VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - huitième partie Signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992), modifiée,
- . VU la requête en date du 6 mai 2021, par laquelle l'Entreprise CONSTRUCTEL, ayant son siège social à SAINT-PATERNE (Sarthe), ZA de la Prairie, sollicite une autorisation de circulation et de stationnement pour toutes les rues de la Commune pour des travaux de déploiement de la fibre optique,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement de travaux de déploiement de la fibre optique réalisés par l'entreprise CONSTRUCTUEL et ses sous-traitants, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur l'ensemble la commune de Val-au-Perche.

ARRETE

ARTICLE 1er - L'entreprise CONSTRUCTUEL, ainsi que ses sous-traitants pouvant intervenir sur le chantier sont autorisés à procéder à la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation sur l'emprise du chantier afin de réglementer la circulation et le stationnement, sur la commune de Val-au-Perche, à compter du mardi 17 mai 2021 de 8h30 à 17h00 et ce jusqu'à la fin des travaux.

ARTICLE 2 - Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour prévenir tous dangers éventuels. Il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de l'occupation de ces emplacements.

ARTICLE 3 - Le bénéficiaire aura à charge la signalisation réglementaire de son chantier de jour comme de nuit. Il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur au moment des travaux.

ARTICLE 4 - Le droit des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la commune de Val-au-Perche ainsi qu'à chaque extrémité du chantier. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

ARTICLE 6 - Le pétitionnaire,
M. le Maire de Val-au-Perche,
M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Val-au-Perche, le 11 mai 2021.

Le Maire,
Sébastien THIRQUARD

